

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique sur les travaux de sa quarantième session,  
tenue à Bonn du 4 au 15 juin 2014**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour) .....	1–3	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour) .....	4–11	5
A. Adoption de l'ordre du jour .....	4–7	5
B. Organisation des travaux de la session .....	8	7
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	9–10	7
D. Élection au Bureau de membres de remplacement.....	11	8
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour) .....	12–28	8
IV. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique (Point 4 de l'ordre du jour) .....	29–44	11
A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013 .....	29–33	11
B. Troisième rapport de synthèse sur les besoins technologiques recensés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention .....	34–44	12
V. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (Point 5 de l'ordre du jour) .....	45–52	13



VI.	Recherche et observation systématique (Point 6 de l'ordre du jour) .....	53–68	14
VII.	Examen de la période 2013-2015 (Point 7 de l'ordre du jour) .....	69–80	17
VIII.	Questions relatives à l'agriculture (Point 8 de l'ordre du jour) .....	81–90	19
IX.	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 9 de l'ordre du jour) .....	91–94	20
X.	Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 10 de l'ordre du jour) .....	95–106	21
	A. Forum et programme de travail .....	95–103	21
	B. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto .....	104–106	22
XI.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 11 de l'ordre du jour) .....	107–132	22
	A. Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties .....	107–119	22
	B. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre.....	120–121	24
	C. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux .....	122–125	25
	D. Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention .....	126–132	25
XII.	Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto (Point 12 de l'ordre du jour) .....	133–158	26
	A. Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.....	133–139	26
	B. Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 <i>ter</i> ) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».....	140–143	27
	C. Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre .....	144–156	28
	D. Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre .....	157–158	30

XIII.	Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention (Point 13 de l'ordre du jour) .....	159–194	30
	A. Cadre à prévoir pour diverses démarches .....	159–170	30
	B. Démarches non fondées sur le marché .....	171–182	32
	C. Nouveau mécanisme fondé sur le marché .....	183–194	34
XIV.	Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties (Point 14 de l'ordre du jour) .....	195–201	35
XV.	Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques (Point 15 de l'ordre du jour) .....	202–204	36
XVI.	Coopération avec d'autres organisations internationales (Point 16 de l'ordre du jour) .....	205–210	37
XVII.	Questions diverses (Point 17 de l'ordre du jour) .....	211	37
XVIII.	Rapport de la session (Point 18 de l'ordre du jour) .....	212	37
XIX.	Clôture de la session .....	213–216	38

## **Additif – FCCC/SBSTA/2014/2/Add.1**

### **Projet de décision soumis pour examen et adoption par la Conférence des Parties**

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau  
des technologies climatiques pour 2013

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quarantième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue du 4 au 15 juin 2014 à l'hôtel Maritim à Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBSTA, M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Swaziland), a ouvert la session le mercredi 4 juin et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a aussi salué M. Narcis Paulin Jeler (Roumanie) en sa qualité de Vice-Président du SBSTA et M<sup>me</sup> Diana Harutyunyan (Arménie) en sa qualité de Rapporteuse.
3. Un représentant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a prononcé une déclaration<sup>1</sup>.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2, al. a, de l'ordre du jour)

4. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 4 juin, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2014/1).
5. Lorsqu'il a proposé l'ordre du jour pour adoption, le Président a suggéré d'y ajouter le point subsidiaire ci-après en application de l'article 13 du projet de règlement intérieur appliqué: point subsidiaire 11 d), «Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention». Le Président a expliqué qu'à la suite de consultations tenues avec les groupes, une proposition avait été faite tendant à mieux donner suite au mandat énoncé au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17 et consistant pour le SBSTA à mettre au point des méthodes de notification de l'information financière en vue de recommander une décision sur cette question à la Conférence des Parties à sa vingtième session.
6. À la même séance, compte tenu de la proposition mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus, le SBSTA a adopté l'ordre du jour ci-après, tel que modifié:
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation:
    - a) Adoption de l'ordre du jour;
    - b) Organisation des travaux de la session;
    - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
    - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
  3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.

---

<sup>1</sup> Consultable à l'adresse <http://unfccc.int/8393.php>.

4. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
  - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013;
  - b) Troisième rapport de synthèse sur les besoins technologiques recensés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
6. Recherche et observation systématique.
7. Examen de la période 2013-2015.
8. Questions relatives à l'agriculture.
9. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
10. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
  - a) Forum et programme de travail;
  - b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
11. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
  - a) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties;
  - b) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre;
  - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux;
  - d) Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
12. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
  - a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
  - b) Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»;
  - c) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre;

- d) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.
13. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention:
    - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches;
    - b) Démarches non fondées sur le marché;
    - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
  14. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties.
  15. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques.
  16. Coopération avec d'autres organisations internationales.
  17. Questions diverses.
  18. Rapport de la session.

7. À la reprise de la 1<sup>re</sup> séance, le 6 juin, des déclarations ont été faites par des représentants de 12 parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine (G-77 et Chine), un au nom du Groupe composite, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un au nom des États d'Afrique, un au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, un au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un au nom des pays les moins avancés (PMA), un au nom de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, un au nom de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples, un au nom des pays en développement animés du même esprit, un au nom de l'Association d'États indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes et un au nom du groupe BASIC (Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine). Des déclarations ont également été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux commerciaux et industriels, d'agriculteurs, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'ONG s'occupant des droits de la femme et de l'égalité des sexes et d'ONG représentant la jeunesse, ainsi que par des représentants d'ONG de défense de l'environnement.

## **B. Organisation des travaux de la session**

(Point 2, al. b, de l'ordre du jour)

8. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance, au cours de laquelle le Président a appelé l'attention sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Le Président a également appelé l'attention des délégués sur la date limite, fixée au vendredi 13 juin à midi, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux pour que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture. Sur proposition du Président, le SBSTA est convenu de suivre le programme de travail précité.

## **C. Élection des membres du Bureau autres que le Président**

(Point 2, al. c, de l'ordre du jour)

9. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance, le 15 juin.

10. À la 2<sup>e</sup> séance, le Président a informé les Parties que les groupes régionaux étaient parvenus à un accord sur la candidature au poste de rapporteur du SBSTA et a proposé d'élire la candidate retenue. Le SBSTA a élu M<sup>me</sup> Jurga Rabauskaite-Survile (Lituanie) Rapporteuse. Aucune candidature au poste de vice-président du SBSTA n'avait été reçue. Conformément à l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le Vice-Président actuel restera en fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu à la prochaine session ordinaire.

#### **D. Élection au Bureau de membres de remplacement**

(Point 2, al. d, de l'ordre du jour)

11. La Rapporteuse élue représentant une Partie à la Convention qui est aussi partie au Protocole de Kyoto, il n'a pas été nécessaire d'élire un membre de remplacement.

### **III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements**

(Point 3 de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

12. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2014/INF.7 et FCCC/SBSTA/2014/INF.11. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

13. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M<sup>me</sup> Beth Lavender (Canada) et M. Juan Hoffmaister (État plurinational de Bolivie). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>2</sup>.

#### **2. Conclusions**

14. Le SBSTA a noté qu'une réunion conjointe tenue à Bonn du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2014 avait été consacrée aux pratiques optimales et aux outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles, aux meilleures pratiques et aux besoins des communautés locales et autochtones et à l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour comprendre et évaluer les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements; cette réunion était organisée par le Comité de l'adaptation, de concert avec le programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements en vue d'élaborer des recommandations à l'intention des professionnels.

15. Le SBSTA a invité le Comité de l'adaptation à envisager de formuler, conformément à son mandat et à ses fonctions, de nouvelles recommandations relatives aux activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail de Nairobi, eu égard à la réunion conjointe mentionnée ci-dessus au paragraphe 14.

---

<sup>2</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.13.



16. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les documents ci-après établis en prévision de la session:

a) Le rapport sur la réunion consacrée aux outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles en matière d'adaptation, aux besoins des communautés locales et autochtones et à l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes dans l'optique de l'adaptation<sup>3</sup>;

b) Le rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'activités au titre du programme de travail de Nairobi<sup>4</sup>.

17. Le SBSTA a remercié les Gouvernements canadien et suisse d'avoir fourni un appui financier à l'organisation de la réunion mentionnée ci-dessus au paragraphe 14 et le Gouvernement espagnol de son aide financière à la mise en œuvre d'activités au titre du programme de travail de Nairobi.

18. Le SBSTA a examiné, comme cela lui avait été demandé<sup>5</sup>, des moyens de renforcer l'efficacité des modalités d'exécution du programme de travail de Nairobi et a conclu que les mesures ci-après, parmi d'autres, seraient entreprises sous la conduite de son président et avec le concours du secrétariat:

a) Étoffer la collaboration avec les réseaux mondiaux et régionaux de partage du savoir et les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi afin de renforcer la production et la diffusion de connaissances sur l'adaptation;

b) Inviter des centres et des réseaux régionaux à servir de plates-formes régionales de connaissances pour l'exécution des activités prévues au titre du programme de travail de Nairobi;

c) Envisager des activités en ligne auxquelles seraient associées toutes sortes de parties prenantes, ainsi que des moyens électroniques de diffusion des connaissances produites par le programme de travail de Nairobi, selon qu'il convient;

d) Continuer d'étudier des moyens d'améliorer les approches visant à mobiliser les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et à collaborer avec elles, par exemple par une utilisation accrue et une meilleure harmonisation des appels et des engagements à agir, lorsque le SBSTA ferait le point à sa quarante-quatrième session (mai 2016) sur les progrès accomplis.

19. Le SBSTA a conclu que les activités décrites ci-dessous aux paragraphes 20 à 27 seraient entreprises en vue de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations et des connaissances permettant d'étayer la planification et les actions à engager en matière d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, concernant notamment les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé.

20. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi, notamment les centres et réseaux régionaux, à inclure des informations sur les éléments ci-après, selon qu'il convenait, dans les communications qu'il avait demandées à sa trente-neuvième session<sup>6</sup>:

a) Outils et méthodes disponibles et mis en œuvre pour les processus de planification de l'adaptation intéressant à la fois les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé;

<sup>3</sup> FCCC/SBSTA/2014/INF.11.

<sup>4</sup> FCCC/SBSTA/2014/INF.7.

<sup>5</sup> Décision 17/CP.19, par. 4.

<sup>6</sup> FCCC/SBSTA/2013/5, par. 13 b).

b) Bonnes pratiques et enseignements à retenir concernant les processus de planification de l'adaptation, notamment sur le suivi et l'évaluation, qui intéressent à la fois les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé;

c) Bonnes pratiques et enseignements à retenir concernant les processus et les structures propres à relier la planification de l'adaptation au niveau national et la planification de l'adaptation au niveau local.

21. Le SBSTA a chargé le secrétariat d'établir un rapport de synthèse à partir des informations communiquées en réponse au paragraphe 20 ci-dessus pour examen à sa quarante et unième session (décembre 2014).

22. Le SBSTA a invité le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (le Groupe d'experts) à prendre en considération le rapport de synthèse mentionné ci-dessus au paragraphe 21 lorsqu'ils mèneraient leurs travaux sur la planification de l'adaptation.

23. Le SBSTA a chargé le secrétariat, agissant sous la conduite de son président et en collaboration avec les Parties et les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi compétentes, de présenter les conclusions tirées des communications dont il est question ci-dessus au paragraphe 20 lors du Forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi qui se tiendrait à l'occasion de sa quarante et unième session.

24. Le SBSTA a aussi chargé le secrétariat, agissant sous la conduite de son président, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts, et avec des contributions des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi compétentes, notamment les centres et réseaux régionaux, d'établir, selon qu'il conviendrait, des études de cas faisant ressortir les bonnes pratiques et les enseignements retenus, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 20 pour examen à sa quarante-troisième session (novembre-décembre 2015).

25. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'inviter avant sa quarante et unième session – et de mobiliser à cet effet – les centres et réseaux régionaux en mesure de le faire, notamment ceux qui ont été recensés par le biais des travaux du Comité de l'adaptation sur les centres et réseaux régionaux<sup>7</sup>, et en collaboration avec les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi compétentes, afin que ces centres et réseaux régionaux recourent à des modalités de partage des connaissances, selon qu'il convient et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, à produire avant sa quarante-troisième session, des informations sur:

a) Les outils et méthodes disponibles et mis en œuvre pour la planification de l'adaptation intéressant à la fois les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé;

b) Les bonnes pratiques et les enseignements retenus dans l'optique de la planification de l'adaptation, notamment le suivi et l'évaluation, intéressant à la fois les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé;

c) Les bonnes pratiques et les enseignements retenus pour ce qui est des processus et des structures permettant de relier la planification de l'adaptation au niveau national et la planification de l'adaptation au niveau local.

---

<sup>7</sup> Un document d'information établi par le Comité de l'adaptation sur les moyens de mieux comprendre les rôles respectifs des institutions régionales et des organismes des Nations Unies dans l'appui à fournir pour renforcer les mesures d'adaptation dans les pays en développement est disponible à l'adresse [http://unfccc.int/files/adaptation/cancun\\_adaptation\\_framework/adaptation\\_committee/application/pdf/ac5\\_un\\_and\\_regional\\_support\\_for\\_adaptation\\_27feb.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/ac5_un_and_regional_support_for_adaptation_27feb.pdf).

26. Le SBSTA a aussi demandé au secrétariat d'inviter – et de mobiliser à cet effet – les centres et réseaux régionaux compétents à rendre compte avant sa quarante-quatrième session des résultats des activités régionales mentionnées ci-dessus au paragraphe 25.

27. Le SBSTA a chargé en outre le secrétariat, agissant sous la conduite de son président, d'élaborer et de communiquer d'ici à sa quarante-cinquième session (novembre-décembre 2016) des connaissances, selon qu'il conviendrait, sur la base des résultats des activités mentionnées ci-dessus aux paragraphes 20 à 26.

28. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question aux paragraphes 18, 21 et 23 à 27 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **IV. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique**

(Point 4 de l'ordre du jour)

### **A Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013**

(Point 4, al. a, de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

29. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances.

30. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M. Carlos Fuller (Belize) et M<sup>me</sup> Elfriede More (Autriche). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>8</sup>.

#### **2. Conclusions**

31. Le SBSTA et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont, comme la Conférence des Parties l'avait demandé à sa dix-neuvième session, poursuivi l'examen du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC) pour 2013<sup>9</sup> en vue d'adresser un projet de décision à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa vingtième session (décembre 2014)<sup>10</sup>.

32. Le SBSTA et le SBI ont invité le CET à renforcer davantage encore les liens avec des organisations agissant tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci (comme indiqué au paragraphe 3 de l'annexe II du document FCCC/SB/2012/1), qui effectuent des travaux se rapportant aux conditions favorables et aux obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, notamment sur les questions mentionnées au paragraphe 35 du document FCCC/SB/2012/2.

33. Le SBSTA et le SBI ont recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter à sa vingtième session un projet de décision sur le rapport annuel commun du CET et du CRTC pour 2013 (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBSTA/2014/2/Add.1).

<sup>8</sup> Le projet de conclusions fait l'objet des documents FCCC/SB/2014/L.1 et Add.1.

<sup>9</sup> FCCC/SB/2013/1.

<sup>10</sup> FCCC/CP/2013/10, par. 75.

## **B. Troisième rapport de synthèse sur les besoins technologiques recensés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 4, al. b, de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

34. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances.

35. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M. Fuller et M<sup>me</sup> More. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>11</sup>.

### **2. Conclusions**

36. Le SBSTA a poursuivi son examen du troisième rapport de synthèse sur les besoins technologiques recensés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)<sup>12</sup>. Il a noté avec satisfaction que 31 Parties non visées à l'annexe I avaient achevé l'évaluation de leurs besoins technologiques. Il a pris note de ce que l'appui financier aux évaluations des besoins technologiques était assuré par le Fonds pour l'environnement mondial au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, et que l'appui technique était assuré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations régionales.

37. Le SBSTA a pris note avec satisfaction de l'évolution du processus d'évaluation des besoins technologiques. Il a constaté que la plupart des Parties qui avaient mené leur évaluation des besoins technologiques, comme indiqué au paragraphe 36 ci-dessus, avaient aussi mis au point des plans d'action technologiques, qui hiérarchisaient les technologies et préconisaient un cadre de facilitation pour surmonter les obstacles à la diffusion de ces technologies. Il a aussi pris note de la nécessité pour les Parties de renforcer et de poursuivre le processus d'évaluation des besoins technologiques en continuant de promouvoir la conception et l'exécution de propositions de projets judicieuses sur les plans économique, environnemental et social.

38. Le SBSTA a constaté que le troisième rapport de synthèse offrait un grand nombre d'informations sur les éléments ci-après et qu'il en soulignait l'importance: le processus d'évaluation des besoins technologiques, la participation des parties prenantes, les situations nationales, les priorités de développement nationales, les politiques et les mesures existantes, les secteurs et technologies prioritaires, les obstacles recensés aux technologies et les cadres de facilitation pour les technologies, les plans d'action technologiques, y compris les activités liées à la recherche-développement, la démonstration, le lancement et la diffusion des technologies prioritaires, les idées de projets et divers éléments transversaux.

39. Le SBSTA a aussi estimé que l'information sur les plans d'action technologiques et les idées de projets figurant dans le troisième rapport de synthèse pouvaient donner des indications sur le type d'appui nécessaire pour renforcer la mise en œuvre des résultats des évaluations des besoins technologiques, s'agissant en particulier des sources potentielles d'appui financier pour leur mise en œuvre.

40. Le SBSTA a invité les Parties, les organisations internationales compétentes, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier de la Convention et les autres institutions financières concernées qui étaient en mesure de le faire à apporter un appui technique et financier aux Parties non visées à l'annexe I pour la mise en œuvre des résultats de leur évaluation des besoins technologiques.

<sup>11</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.5.

<sup>12</sup> FCCC/SBSTA/2013/INF.7 (ci-après «le troisième rapport de synthèse»).

41. Le SBSTA a invité les Parties non visées à l'annexe I à tenir compte des résultats de leur évaluation des besoins technologiques au moment d'élaborer les propositions de projets nécessitant un appui. Il a constaté la nécessité, pour promouvoir l'atténuation et l'adaptation, de disposer d'un financement suffisant provenant de sources diverses liées à la Convention ou extérieures, aussi bien publiques que privées.

42. Le SBSTA a observé que le processus d'évaluation des besoins technologiques visait en dernière analyse à renforcer l'action en matière d'atténuation et d'adaptation, et a estimé que l'exécution des projets se trouvait améliorée par un certain nombre d'éléments pertinents qui garantissent la possibilité de disposer en temps opportun de l'appui financier et technique indispensable, notamment des politiques et réglementations propices qui tiennent compte de la situation nationale. Il a estimé que dans le cadre du processus d'évaluation des besoins technologiques, des pratiques de planification qui favorisent la participation de tous les acteurs concernés, ce qui pouvait inclure les milieux financiers et économiques nationaux et internationaux, étaient fondamentales pour produire des idées de projets robustes.

43. Le SBSTA a estimé que les résultats des évaluations des besoins technologiques constituaient une bonne base pour accélérer la mise en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation. Il a incité les Parties non visées à l'annexe I, par l'intermédiaire de leurs entités nationales désignées, à tenir compte des résultats de leur évaluation des besoins technologiques pour formuler leurs demandes d'appui de la part du CRTG.

44. Le SBSTA a pris acte des interactions possibles entre les évaluations des besoins technologiques et d'autres processus nationaux liés au climat et au développement, notamment ceux qui font intervenir des mesures d'atténuation appropriées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation. Il a invité les Parties non visées à l'annexe I à tenir compte de ces interactions au moment de l'élaboration de leurs mesures d'atténuation appropriées au niveau national et de leurs plans nationaux d'adaptation.

## **V. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement**

(Point 5 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

45. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2014/MISC.3 et Add.1 à 3, et FCCC/SBSTA/2014/MISC.4 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un a parlé au nom du Groupe composite, un au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement et un au nom des pays du bassin du Congo<sup>13</sup>.

<sup>13</sup> Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. L'État plurinational de Bolivie a demandé qu'il soit fait mention de sa déclaration dans le présent rapport. Le texte complet de cette déclaration peut être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/8419.php>.

46. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Peter Graham (Canada) et M. Robert Bamfo (Ghana). À sa 2<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>14</sup>.

## 2. Conclusions

### *Démarches non fondées sur le marché*

47. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les Parties<sup>15</sup> et les organisations admises en qualité d'observateurs<sup>16</sup> sur les principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché, comme il les y avait invitées à sa trente-huitième session<sup>17</sup>.

48. Le SBSTA a pris note des conclusions de la réunion d'experts sur la question demandée à sa trente-huitième session<sup>18</sup> et tenue à Bonn le 6 juin 2014, et a prié le secrétariat d'établir un rapport sur cette réunion pour examen à sa quarante et unième session.

49. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa quarante et unième session l'examen de la mise au point de principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché<sup>19</sup>.

### *Avantages non liés au carbone*

50. Le SBSTA a rappelé que la Conférence des Parties avait reconnu, au paragraphe 22 de sa décision 9/CP.19, l'importance des incitations à offrir des avantages non liés au carbone pour la viabilité à long terme de la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

51. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les Parties<sup>20</sup> et les organisations admises en qualité d'observateurs<sup>21</sup> sur les questions visées au paragraphe 40 de la décision 1/CP.18.

52. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa quarante-deuxième session (juin 2015) l'examen des aspects méthodologiques de la question des avantages non liés au carbone.

## VI. Recherche et observation systématique

(Point 6 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

53. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2014/INF.1 et FCCC/SBSTA/2014/INF.5. Une déclaration a été faite par un représentant de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

54. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M. David Lesolle (Botswana) et M<sup>me</sup> Christiane Textor (Allemagne). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>22</sup>.

<sup>14</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.8.

<sup>15</sup> FCCC/SBSTA/2014/MISC.3 et Add.1 à 3.

<sup>16</sup> Les vues communiquées par les organisations admises en qualité d'observateurs peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/7478>.

<sup>17</sup> FCCC/SBSTA/2013/3, par. 40.

<sup>18</sup> FCCC/SBSTA/2013/3, par. 41.

<sup>19</sup> Compte tenu du document FCCC/SBSTA/2013/3, par. 38 à 42, et de la décision 9/CP.19, par. 8.

<sup>20</sup> FCCC/SBSTA/2014/MISC.4 et Add.1.

<sup>21</sup> Idem note 20 ci-dessus.

55. À la 2<sup>e</sup> séance également, le Président a fait rapport sur la sixième réunion organisée au titre du dialogue du SBSTA sur la recherche, consacré à l'évolution des activités de recherche en rapport avec les besoins de la Convention, qui s'était tenue le 7 juin 2014<sup>23</sup>. Ce dialogue avait porté sur trois grandes questions: les faits nouveaux survenus en ce qui concerne les données climatologiques mondiales; les nouvelles découvertes scientifiques faites dans les régions polaires; et les besoins en recherche concernant les changements climatiques ainsi que l'évolution du renforcement des capacités lié à la recherche. Ce dialogue avait offert aux Parties une occasion unique de s'informer des découvertes scientifiques les plus récentes tout en se penchant sur les besoins et priorités en matière de recherche. Le Président a également informé le SBSTA de l'organisation en novembre 2014 d'un atelier par le Système mondial d'observation du climat et le GIEC en collaboration avec le secrétariat, conformément aux conclusions adoptées par le SBSTA à sa trente-neuvième session<sup>24</sup>.

## 2. Conclusions

56. Le SBSTA a pris note des informations que les Parties<sup>25</sup> et les programmes et organismes régionaux et internationaux agissant dans le domaine de la recherche sur les changements climatiques (ci-après «les programmes et organismes de recherche»)<sup>26</sup> avaient communiquées en prévision du dialogue sur la recherche<sup>27</sup> organisé à sa session en cours.

57. Le SBSTA s'est félicité du dialogue sur la recherche évoqué ci-dessus au paragraphe 56 et a exprimé sa reconnaissance aux Parties qui avaient fait part d'informations et de leurs vues sur les besoins et les priorités de la recherche. Il a aussi fait savoir combien il appréciait les contributions apportées au dialogue sur la recherche par le GIEC et par les programmes et organismes de recherche.

58. Le SBSTA a invité les Parties et les programmes et organismes de recherche à fournir avant le 25 mars 2015 des informations sur les enseignements retenus et les bonnes pratiques adoptées en vue de renforcer les capacités en matière de connaissances et de recherche, notamment dans les pays en développement, en prenant en considération les renseignements présentés lors de dialogues sur la recherche et d'ateliers antérieurs et les conclusions du cinquième rapport d'évaluation du GIEC<sup>28</sup>. Le SBSTA a chargé le secrétariat de rendre publiques ces informations sur le site Web de la Convention. Celles-ci seraient considérées comme un des thèmes du prochain dialogue sur la recherche, compte tenu également des communications reçues conformément au paragraphe 60 ci-dessous. À sa quarante-deuxième session, le SBSTA déterminera s'il est opportun de consacrer un atelier aux thèmes du dialogue sur la recherche.

59. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat avant le 25 mars 2015 leurs vues sur les sujets susceptibles d'être examinés dans le cadre du dialogue sur la recherche à sa quarante-deuxième session et au-delà, compte tenu des conclusions du cinquième rapport d'évaluation du GIEC, et a chargé le secrétariat de les rendre publiques sur le site Web de la Convention.

<sup>22</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.6.

<sup>23</sup> L'ordre du jour, les exposés et autres informations pertinentes concernant le dialogue sur la recherche sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/6793.php>.

<sup>24</sup> Voir document FCCC/SBSTA/2013/5, par. 48.

<sup>25</sup> Les communications présentées au SBSTA par les Parties peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/5901.php>.

<sup>26</sup> Les communications des organisations ayant le statut d'observateur peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/7482.php>.

<sup>27</sup> Idem note 23 ci-dessus.

<sup>28</sup> Il est recommandé aux Parties de faire parvenir une communication d'ensemble concernant leurs vues sur les renseignements dont il est question aux paragraphes 58 et 59.

60. Le SBSTA a pris note avec satisfaction de la publication par le GIEC des contributions des Groupes de travail II<sup>29</sup> et III<sup>30</sup> au cinquième rapport d'évaluation et des déclarations faites par les représentants du GIEC et de l'OMM à sa quarantième session. Il a noté combien le cinquième rapport d'évaluation était important pour le processus découlant de la Convention.

61. Le SBSTA a constaté que, comme il l'avait demandé à sa trente-septième session<sup>31</sup>, le secrétariat avait organisé en octobre 2013 un atelier pour examiner les informations sur les aspects techniques et scientifiques des écosystèmes ayant d'importants réservoirs de carbone, non pris en compte au titre d'autres points de l'ordre du jour dans le cadre de la Convention, tels que les écosystèmes marins côtiers, dans le contexte d'efforts plus vastes d'atténuation et d'adaptation<sup>32</sup>. Le SBSTA a remercié les Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir fourni des ressources financières pour cet atelier.

62. Le SBSTA a pris note du rapport sur l'atelier<sup>33</sup> dont il est question ci-dessus au paragraphe 61 et du rapport méthodologique relatif aux zones humides adopté en 2013 par le GIEC<sup>34</sup>.

63. Le SBSTA a relevé que les résultats de l'atelier mentionné ci-dessus au paragraphe 61 pouvaient intéresser les travaux des Parties tant sur l'atténuation que sur l'adaptation dans le cadre d'autres processus liés à la Convention, tels que le programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et le CRTC.

64. Le SBSTA a encouragé les programmes et organismes de recherche à continuer de partager des expériences, des connaissances et des vues, notamment sur les écosystèmes ayant d'importants réservoirs de carbone, y compris les éléments de renforcement des capacités, le cas échéant, en particulier dans les pays en développement.

65. Le SBSTA a aussi recommandé que des efforts soient faits pour poursuivre le dialogue entre les Parties et les programmes et organismes de recherche, eu égard notamment aux paragraphes 61 à 64 ci-dessus.

66. Le SBSTA a invité le GIEC à prendre note des travaux du SBSTA consacrés à la recherche et à l'observation systématique sur des questions liées aux écosystèmes ayant d'importants réservoirs de carbone, lorsque le GIEC envisagerait des travaux ultérieurs.

67. Le SBSTA a noté que, comme il l'avait demandé à sa trente-septième session<sup>35</sup>, le secrétariat avait établi un rapport récapitulatif sur les améliorations apportées, sur le site Web de la Convention, à la disponibilité et à la visibilité des informations scientifiques ayant un rapport avec la Convention<sup>36</sup>. Le SBSTA a examiné les renseignements figurant dans ce rapport et a demandé au secrétariat d'améliorer encore la disponibilité et la visibilité des informations scientifiques, notamment par le biais des réseaux sociaux, du

---

<sup>29</sup> *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation and Vulnerability*. Disponible à l'adresse <http://ipcc-wg2.gov/AR5>.

<sup>30</sup> *Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change*. Disponible à l'adresse <http://mitigation2014.org>.

<sup>31</sup> FCCC/SBSTA/2012/5, par. 50.

<sup>32</sup> Des informations sur l'atelier, notamment les communications reçues et les exposés présentés, sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/7797.php>.

<sup>33</sup> FCCC/SBSTA/2014/INF.1.

<sup>34</sup> *2013 Supplement to the 2006 Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories: Wetlands*. Disponible à l'adresse <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/wetlands/index.html>.

<sup>35</sup> FCCC/SBSTA/2013/3, par. 69.

<sup>36</sup> FCCC/SBSTA/2014/INF.5.



bulletin électronique de la Convention et du calendrier ayant trait à la climatologie, et en y intégrant les données scientifiques du GIEC et d'autres parties prenantes disponibles sur l'Internet. Le SBSTA a invité le secrétariat à lui rendre compte à sa quarante-deuxième session des progrès accomplis à cet égard.

68. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 67 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## VII. Examen de la période 2013-2015

(Point 7 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

69. Le SBSTA a examiné cette question à ces 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SB/2014/MISC.1 et Add.1, et FCCC/SB/2014/MISC.2 et Add.1. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

70. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour en même temps que le point 16 de l'ordre du jour du SBI dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M<sup>me</sup> Gertraude Wollansky (Autriche) et M. Leon Charles (Grenade). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>37</sup>.

### 2. Conclusions

71. Le SBSTA et le SBI ont pris note des vues exprimées par les Parties<sup>38</sup> et du rapport de synthèse<sup>39</sup> sur la deuxième réunion du dialogue structuré entre experts, qui s'est tenue les 12 et 13 novembre 2013 à Varsovie (Pologne)<sup>40</sup>.

72. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec satisfaction les récentes contributions des Groupes de travail II<sup>41</sup> et III<sup>42</sup> au cinquième rapport d'évaluation du GIEC. Ces contributions, ainsi que celle du Groupe de travail I<sup>43</sup>, fournissent des informations permettant d'évaluer l'adéquation entre l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation.

73. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de la tenue de la troisième réunion du dialogue structuré entre experts, tenue du 6 au 8 juin 2014 à Bonn et qui, sur la base des contributions des Groupes de travail II et III au cinquième rapport d'évaluation, a examiné l'adéquation entre l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation; ils attendaient avec intérêt le rapport de synthèse sur cette réunion. Ils ont pris note avec satisfaction des contributions des représentants du GIEC à la réunion et ont encouragé celui-ci, ainsi que d'autres organisations, à continuer d'appuyer les travaux futurs au titre du dialogue structuré entre experts. Ils ont également pris note de l'intérêt

<sup>37</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SB/2014/L.3.

<sup>38</sup> FCCC/SB/2014/MISC.1 et Add.1, et FCCC/SB/2014/MISC.2 et Add.1.

<sup>39</sup> Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/7803.php>.

<sup>40</sup> D'autres informations sur la deuxième réunion du dialogue structuré entre experts peuvent être obtenues à l'adresse <http://unfccc.int/7803.php>.

<sup>41</sup> Idem note 29 ci-dessus.

<sup>42</sup> Idem note 30 ci-dessus.

<sup>43</sup> *Climate Change 2013: The Physical Science Basis*. Disponible à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg1>.

que ce dialogue revêtait en ce qu'il aidait les Parties à contribuer de manière dynamique au dialogue et à discuter avec les experts scientifiques et autres experts.

74. Le SBSTA et le SBI ont noté que le GIEC publierait le rapport de synthèse du cinquième rapport d'évaluation avant les quarante et unièmes sessions du SBSTA et du SBI et sont convenus d'examiner ce rapport, ainsi que les informations reçues des sources mentionnées aux alinéas *b* à *d* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, à la réunion du dialogue structuré entre experts qui se tiendrait à l'occasion de ces sessions.

75. Le SBSTA et le SBI ont demandé aux deux facilitateurs du dialogue structuré entre experts d'organiser, avec l'aide du secrétariat, une réunion supplémentaire du dialogue structuré après les quarante et unièmes sessions du SBSTA et du SBI, à l'occasion d'une réunion du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée<sup>44</sup> et avant les quarante-deuxièmes sessions du SBSTA et du SBI, prenant note du paragraphe 88 de la décision 1/CP.18, pour examiner les apports mentionnés au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, en particulier en ses alinéas *b* à *d*, en vue de mettre fin au dialogue structuré entre experts avant les quarante-deuxièmes sessions du SBSTA et du SBI, conformément au paragraphe 91 de la décision 1/CP.18.

76. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'établir une note précisant lesquelles des informations mentionnées à l'alinéa *b* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17 seraient soumises pour examen dans le cadre du dialogue structuré, et dans quel délai, et de communiquer celle-ci aux Parties au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

77. Conformément à l'objectif consistant à garantir l'intégrité scientifique de l'examen de la période 2013-2015, mentionné au paragraphe 85 de la décision 1/CP.18, le SBSTA et le SBI ont demandé aux deux facilitateurs du dialogue structuré de consulter des experts scientifiques reconnus, en cas de besoin, afin de déterminer les apports supplémentaires qui pourraient être utiles pour conduire ce dialogue, compte tenu des alinéas *c* et *d* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17 et du paragraphe 84 de la décision 1/CP.18.

78. Conformément aux paragraphes 164 et 166 de la décision 2/CP.17 et à l'alinéa *b* du paragraphe 86 de la décision 1/CP.18, le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 1<sup>er</sup> novembre 2014, leurs vues concernant les apports supplémentaires qui pourraient être utiles au dialogue structuré, la manière d'achever l'examen de la période 2013-2015 et la présentation du rapport final du SBSTA et du SBI à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015), et ont demandé au secrétariat de publier les communications présentées sur le site Web de la Convention.

79. Tout en relevant que l'examen de la période 2013-2015 était toujours en cours, le SBSTA et le SBI ont également pris note que cet examen étaye l'ensemble du processus de la Convention grâce, entre autres, aux documents fournis par les experts, aux rapports de synthèse sur les réunions du dialogue structuré entre experts et aux rapports des deux facilitateurs à la Conférence des Parties. Considérant le paragraphe 6 de la décision 1/CP.17, les Parties sont encouragées à continuer de prendre note des informations communiquées dans le cadre de l'examen de la période 2013-2015 du moment où elles s'engagent dans le processus du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

80. Le SBSTA et le SBI ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 75 ci-dessus. Ils ont demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

<sup>44</sup> En attendant que le Groupe de travail spécial décide de tenir une telle réunion.

## VIII. Questions relatives à l'agriculture

(Point 8 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

81. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2014/INF.2 et FCCC/SBSTA/2013/MISC.17 et Add.1 et 2. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie au nom du G-77 et de la Chine.

82. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Peter Iversen (Danemark) et M<sup>me</sup> Selam Kidane Abebe (Éthiopie). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>45</sup>.

### 2. Conclusions

83. Le SBSTA a pris note du rapport<sup>46</sup> sur l'atelier de session consacré à l'état actuel des connaissances scientifiques concernant les moyens de promouvoir l'adaptation de l'agriculture aux effets des changements climatiques tout en favorisant le développement rural, le développement durable et la productivité des systèmes agricoles, de même que la sécurité alimentaire dans tous les pays, en particulier les pays en développement, en tenant compte de la diversité des systèmes agricoles et des différences d'échelle ainsi que des éventuelles retombées positives en matière d'adaptation.

84. Le SBSTA a également pris note des observations communiquées par les Parties<sup>47</sup> et les organisations<sup>48</sup> admises en qualité d'observateurs au sujet des éléments mentionnés ci-dessus au paragraphe 83.

85. Rappelant l'article 9 de la Convention et se fondant sur l'objectif, les principes et les dispositions de celle-ci, le SBSTA a poursuivi ses échanges de vues conformément au paragraphe 75 de la décision 2/CP.17 et a conclu qu'il entreprendrait, en tenant compte des conclusions adoptées à sa trente-huitième session, les travaux scientifiques et techniques suivants:

a) Mettre au point des systèmes d'alerte précoce et des plans d'urgence concernant les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs effets, comme la désertification, la sécheresse, les inondations, les glissements de terrain, les ondes de tempête, l'érosion des sols et l'intrusion d'eau salée;

b) Évaluer les risques et la vulnérabilité des systèmes agricoles au regard de différents scénarios de changements climatiques aux niveaux régional, national et local, notamment, mais pas uniquement, les parasites et les maladies;

c) Définir des mesures d'adaptation en tenant compte de la diversité des systèmes agricoles, des systèmes de connaissances autochtones, des différences d'échelle et des éventuelles retombées positives et en partageant les expériences en matière de recherche-développement et d'activités sur le terrain, y compris les aspects socioéconomiques et environnementaux et les questions de parité entre les sexes;

d) Recenser et évaluer les pratiques et technologies agricoles propres à accroître la productivité de façon durable et à renforcer la sécurité alimentaire et la résilience en prenant en considération les différences entre les zones agroécologiques et les systèmes d'exploitation, par exemple les pratiques et systèmes différents applicables aux pâturages et aux terres cultivables.

<sup>45</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.14.

<sup>46</sup> FCCC/SBSTA/2014/INF.2.

<sup>47</sup> FCCC/SBSTA/2013/MISC.17 et Add.1 et 2.

<sup>48</sup> Consultables à l'adresse <http://unfccc.int/7478>.

86. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à adresser au secrétariat d'ici au 25 mars 2015 leurs vues sur les questions liées aux points mentionnés aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 85 ci-dessus et a demandé au secrétariat de regrouper ces communications dans un document de la série MISC, qui lui serait soumis pour examen à sa quarante-deuxième session.

87. Le SBSTA a aussi invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à adresser au secrétariat d'ici au 9 mars 2016 leurs vues sur les questions liées aux points mentionnés aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 85 ci-dessus et a demandé au secrétariat de regrouper ces communications dans un document de la série MISC, qui lui serait soumis pour examen à sa quarante-quatrième session.

88. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser deux ateliers sur les points mentionnés aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 85 ci-dessus à l'occasion de sa quarante-deuxième session et deux autres ateliers sur les points mentionnés aux alinéas *c* et *d* du même paragraphe dans le cadre de sa quarante-quatrième session.

89. Le SBSTA a en outre demandé au secrétariat d'établir un rapport sur chacun de ces ateliers et de lui soumettre les deux premiers rapports pour examen à sa quarante-troisième session et les deux derniers pour examen à sa quarante-cinquième session.

90. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 88 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **IX. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

(Point 9 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

91. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

92. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M<sup>me</sup> Lavender et M. Alf Wills (Afrique du Sud). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>49</sup>.

### **2. Conclusions**

93. Le SBSTA et le SBI ont, conformément à la décision 2/CP.19, commencé de réfléchir à la composition et aux procédures du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, de manière à en arrêter l'organisation et le fonctionnement.

94. Le SBSTA et le SBI ont conclu qu'ils poursuivraient l'examen de cette question à leurs quarante et unièmes sessions, en tenant compte des éléments énoncés dans le projet de décision figurant à l'annexe au document FCCC/SB/2014/L.4, en vue de faire à la Conférence des Parties des recommandations à ce propos pour adoption à sa vingtième session<sup>50</sup>.

---

<sup>49</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SB/2014/L.4.

<sup>50</sup> Décision 2/CP.19, par. 10.

## X. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 10 de l'ordre du jour)

### A. Forum et programme de travail

(Point 10, al. a, de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

95. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2014/INF.1.

96. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point subsidiaire de l'ordre du jour en même temps que le point subsidiaire 15 a) de l'ordre du jour du SBI dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par le Président du SBSTA, M. Dlamini, et le Président du SBI, M. Amena Yauvoli (Fidji). Il est également convenu d'examiner ce point subsidiaire à la session en cours en même temps que le point subsidiaire 10 b).

97. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>51</sup>.

#### 2. Conclusions

98. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec intérêt le rapport<sup>52</sup> sur l'atelier du forum consacré au domaine d'activité b)<sup>53</sup> du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

99. Le SBSTA et le SBI ont noté que les Parties avaient soumis toutes sortes de communications au sujet de l'examen des travaux du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre au titre du paragraphe 5 de la décision 8/CP.17, après quoi ces communications<sup>54</sup> avaient été rassemblées pour conclure l'examen.

100. Le SBSTA et le SBI se sont félicités des discussions et des négociations constructives auxquelles les Parties s'étaient livrées dans le cadre du forum à leurs quarantièmes sessions. Ils ont encouragé les Parties à poursuivre leurs échanges fructueux afin d'étoffer leurs travaux sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre au titre de la Convention.

101. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties, les experts, les professionnels et les organisations concernées à soumettre au secrétariat, le 22 septembre 2014 au plus tard, leurs vues sur les divers moyens d'accroître les possibilités de coopération et de collaboration entre les Parties sur ce point subsidiaire de l'ordre du jour. Ils ont également demandé au secrétariat d'élaborer, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, un document technique sur les domaines de convergence liés aux domaines de coopération et un document de synthèse, tous deux fondés sur les rapports sur les travaux du forum<sup>55</sup>, les communications, les exposés et les déclarations, ainsi que sur l'examen des activités du forum, à leur soumettre à leurs quarante et unièmes sessions, sans préjudice de l'examen par la Conférence des Parties dont il est question au paragraphe 102 ci-dessous.

<sup>51</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SB/2014/L.2.

<sup>52</sup> FCCC/SB/2014/INF.1.

<sup>53</sup> Coopération dans le domaine des stratégies de riposte.

<sup>54</sup> La compilation des points de vue sur l'examen figure à l'annexe I du document FCCC/SB/2014/L.2.

<sup>55</sup> FCCC/SB/2013/INF.2, FCCC/SB/2013/INF.3, FCCC/SB/2013/INF.4, FCCC/SB/2013/INF.8, FCCC/SB/2013/INF.9, FCCC/SB/2013/INF.10 et FCCC/SB/2013/INF.11.

102. Le SBSTA et le SBI ont pris note des propositions des Parties sur un projet de décision visant à faire avancer les travaux<sup>56</sup> et sont convenus d'en renvoyer l'examen à leurs quarante et unièmes sessions en vue de présenter des recommandations que la Conférence des Parties pourrait étudier à sa vingtième session.

103. Le SBSTA et le SBI ont également pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 101 ci-dessus. Ils ont demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **B. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto**

(Point 10, al. *b*, de l'ordre du jour)

### **Délibérations**

104. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

105. À sa 1<sup>re</sup> séance, sur proposition du Président, le SBSTA est convenu d'examiner, à la session en cours, ce point subsidiaire de l'ordre du jour en même temps que le point subsidiaire 10 a) de son ordre du jour et le point subsidiaire 15 b) de l'ordre du jour du SBI. À la même séance, le SBSTA a également décidé que son président procéderait à des consultations avec les Parties intéressées sur la manière d'examiner ce point subsidiaire à la session suivante.

106. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a décidé de poursuivre les consultations susmentionnées à sa quarante et unième session.

## **XI. Questions méthodologiques relevant de la Convention**

(Point 11 de l'ordre du jour)

### **A. Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties**

(Point 11, al. *a*, de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

107. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2014/INF.3, FCCC/SBSTA/2014/INF.4, FCCC/SBSTA/2014/INF.9, FCCC/SBSTA/2014/INF.10 et FCCC/SBSTA/2014/INF.12.

108. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M<sup>me</sup> Riitta Pipatti (Finlande) et M. Samuel Adejuwon (Nigéria). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>57</sup>.

---

<sup>56</sup> Les propositions figurent à l'annexe II du document FCCC/SB/2014/L.2.

<sup>57</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.17.

## 2. Conclusions

109. Le SBSTA a continué de débattre de la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties dans le cadre du programme de travail sur la révision des directives pour l'examen arrêté à sa trente-septième session (ci-après «le programme de travail»)<sup>58</sup>.

110. Le SBSTA a rappelé que les directives FCCC pour l'examen technique des communications nationales et des rapports biennaux par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (ci-après «Parties visées à l'annexe I») avaient été approuvées par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session<sup>59</sup>. Le SBSTA a donc centré ses discussions sur les directives FCCC pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I (ci-après «les directives FCCC pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I»).

111. Le SBSTA a fait avancer ses travaux sur les directives FCCC révisées pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I<sup>60</sup> et a décidé de les poursuivre à sa quarante et unième session en vue de soumettre un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session.

112. Le SBSTA a invité les Parties, conformément au programme de travail, à faire parvenir au secrétariat, le 15 juillet 2014 au plus tard, des observations et suggestions complémentaires sur les modifications à apporter au libellé de certains paragraphes des directives FCCC révisées pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I. Il a demandé au secrétariat de mettre les communications à disposition sur le site Web de la Convention.

113. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir, pour le 15 septembre 2014, un projet actualisé de directives FCCC révisées des inventaires des Parties visées à l'annexe I, avec suivi des modifications, en se fondant sur les discussions tenues pendant la session<sup>61</sup> et sur les communications des Parties mentionnées au paragraphe 112 ci-dessus. Ce projet contribuera aux discussions de l'atelier mentionné au paragraphe 114 ci-dessous.

114. Le SBSTA a réaffirmé qu'il fallait organiser un atelier technique supplémentaire dans le cadre du programme de travail au deuxième semestre de 2014<sup>62</sup> pour pouvoir poursuivre l'examen des questions en suspens et progresser dans l'élaboration du texte des directives FCCC révisées pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I. Cet atelier, ouvert à toutes les Parties, serait organisé par le secrétariat sous la direction du Président du SBSTA, en vue d'encourager la participation du plus grand nombre d'experts possible<sup>63</sup>. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur cet atelier en tant que contribution à sa quarante et unième session. Il a également demandé au secrétariat d'établir une nouvelle version actualisée des directives FCCC révisées pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I, avec suivi des modifications, en se fondant sur le projet de directives actualisé mentionné au paragraphe 113 ci-dessus et sur les discussions qui s'étaient déroulées pendant l'atelier mentionné plus haut. Le résultat des discussions tenues pendant l'atelier sur la révision des directives FCCC pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I tenues pendant la quarantième session

<sup>58</sup> FCCC/SBSTA/2012/5, annexe I.

<sup>59</sup> Décision 23/CP.19.

<sup>60</sup> Le texte qui en résulte sur la révision des directives pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I de la Convention peut être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/7414>.

<sup>61</sup> Idem note 59.

<sup>62</sup> FCCC/SBSTA/2013/5, par. 70.

<sup>63</sup> Conformément à la politique définie par la Convention pour la fourniture d'une aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention.

du SBSTA, intégrant les éléments ajoutés, avec suivi des modifications, ainsi que les communications des Parties serviraient de contribution initiale, entre autres, aux discussions du SBSTA à sa quarante et unième session, de manière à permettre aux Parties qui n'avaient pas pris part à l'atelier d'y contribuer elles aussi.

115. Le SBSTA a pris note des informations figurant dans la note du secrétariat relatives au projet de programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I<sup>64</sup>.

116. Le SBSTA a reconnu l'importance de mettre en place ce programme de formation. Il a demandé au secrétariat de proposer au deuxième semestre de 2014, à titre d'essai, des cours en ligne pour le programme de formation destiné aux experts participant aux examens. Ces cours seraient proposés à titre d'essai jusqu'à l'adoption du programme de formation à la vingtième session de la Conférence des Parties.

117. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen du programme de formation mentionné aux paragraphes 115 et 116 ci-dessus, à sa quarante et unième session, en se fondant sur le projet de texte de décision, figurant à l'annexe au document FCCC/SBSTA/2014/L.17, en vue de transmettre à la Conférence des Parties un projet de décision sur le programme de formation pour examen et adoption à sa vingtième session.

118. Le SBSTA a également reconnu la nécessité d'actualiser, de réviser et de compléter les supports pédagogiques d'un programme de formation pour l'examen des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I par suite de l'adoption par la Conférence des Parties<sup>65</sup> de la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre», qui reprenait les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* élaborées par le GIEC, et de tenir compte des directives FCCC pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I, mentionnées au paragraphe 111 ci-dessus, qu'il était en train d'examiner. Il a demandé au secrétariat de concevoir un programme formel de formation pour l'examen des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I afin qu'il l'examine à sa quarante et unième session.

119. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question aux paragraphes 114, 116 et 118 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **B. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre**

(Point 11, al. b, de l'ordre du jour)

### **Délibérations**

120. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties.

121. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M. Michael Gytarsky (Fédération de Russie). N'étant pas parvenu à un accord, le SBSTA a décidé, à sa 2<sup>e</sup> séance, de procéder à cet examen à sa quarante et unième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

<sup>64</sup> FCCC/SBSTA/2014/INF.12.

<sup>65</sup> Décision 24/CP.19.



## **C. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux**

(Point 11, al. *c*, de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

122. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2014/MISC.5/Rev.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom d'un groupe de Parties<sup>66</sup>. Des représentants de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) ont aussi fait des déclarations.

123. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que le Président consulterait les Parties sur cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 2<sup>e</sup> séance. Le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>67</sup> à sa 2<sup>e</sup> séance.

### **2. Conclusions**

124. Le SBSTA a pris note des renseignements communiqués et des progrès rapportés par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI au sujet de leurs travaux en cours relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux<sup>68</sup>, ainsi que des vues exprimées par les Parties au sujet de ces renseignements.

125. Le SBSTA a invité les secrétariats de l'OACI et de l'OMI à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents sur cette question.

## **D. Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 11, al. *d*, de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

126. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de 14 Parties, dont un a parlé au nom du G-77 et de la Chine, ainsi que des États d'Afrique.

127. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M<sup>me</sup> Helen Plume (Nouvelle-Zélande) et M<sup>me</sup> Fatuma Mohamed Hussein (Kenya). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>69</sup>.

### **2. Conclusions**

128. Le SBSTA a commencé l'examen des méthodes de notification de l'information financière, compte tenu des méthodes internationales en vigueur, et d'après l'expérience acquise avec l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties, en application du paragraphe 19 de la décision 2/CP.17.

<sup>66</sup> Cuba a demandé qu'il soit fait mention de sa déclaration dans le présent rapport. Le texte complet de cette déclaration peut être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/8393.php>.

<sup>67</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.1.

<sup>68</sup> FCCC/SBSTA/2014/MISC.5/Rev.1.

<sup>69</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.16.

129. Le SBSTA a pris note des travaux pertinents du SBI<sup>70</sup> concernant la révision des Directives pour l'établissement des communications nationales, notamment l'établissement du document technique visé au paragraphe 20 de la décision 2/CP.17.

130. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par le Comité permanent du financement durant la présente session concernant ses travaux en cours sur la première évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat<sup>71</sup> et les directives établies par la Conférence des Parties à l'intention du Comité permanent du financement visées au paragraphe 11 de la décision 5/CP.18 et au paragraphe 9 de la décision 7/CP.19.

131. Le SBSTA a prié le secrétariat de résumer les informations disponibles concernant les travaux pertinents en cours du SBI et du Comité permanent du financement et de les publier sur le site Web de la Convention avant la quarante et unième session du SBSTA.

132. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante et unième session en vue de recommander un projet de décision à la vingtième session de la Conférence des Parties.

## **XII. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto**

(Point 12 de l'ordre du jour)

### **A. Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto**

(Point 12, al. a, de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

133. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom du G-77 et de la Chine, ainsi que de l'Alliance des petits États insulaires.

134. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Maesela Kekana (Afrique du Sud) et M<sup>me</sup> Anke Herold (Allemagne). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>72</sup>.

#### **2. Conclusions**

135. Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)<sup>73</sup> à sa neuvième session, le SBSTA a poursuivi ses travaux visant à évaluer et à prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8, sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.

<sup>70</sup> Point 3, al. b, de l'ordre du jour de la quarantième session du SBI.

<sup>71</sup> Conformément à l'alinéa f du paragraphe 121 de la décision 2/CP.17, la première évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat devrait être disponible en octobre 2014.

<sup>72</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.15.

<sup>73</sup> FCCC/KP/CMP/2013/9, par. 36.

136. Le SBSTA a noté que, pour achever ses travaux de sorte que la CMP puisse les examiner à sa dixième session (décembre 2014), il faudrait progresser sur deux groupes de questions liées à ce point subsidiaire de l'ordre du jour, à savoir celles énumérées à l'annexe I du document FCCC/SBSTA/2014/L.15 (texte soumis en cours de session, pour discussion, portant sur la notification et la comptabilisation) et à l'annexe II de ce même document (note des cofacilitateurs – éléments de texte relatifs à l'examen et aux ajustements).

137. Afin de faciliter l'achèvement des travaux que la CMP doit examiner à sa dixième session, le SBSTA a :

a) Chargé le secrétariat de mettre à jour et de développer le document technique publié sous la cote FCCC/TP/2013/9, afin que celui-ci soit examiné à sa quarante et unième session et lors de la discussion mentionnée à l'alinéa *c* du présent paragraphe (ci-après); le document technique actualisé doit faire le point sur l'état d'avancement des travaux à la date de juin 2014, traiter de la question de la mise à jour des coefficients de prudence figurant à l'appendice III de la décision 20/CMP.1, y compris l'examen des incertitudes par défaut dans les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre*, et prendre en compte les observations des Parties évoquées à l'alinéa *b* du présent paragraphe (ci-après);

b) Invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 20 août 2014, leurs vues sur les questions mentionnées ci-dessus à l'alinéa *a* du présent paragraphe (ci-dessus);

c) Prié le secrétariat d'étudier les moyens d'organiser une discussion technique entre experts des Parties intéressées, avant la quarante et unième session du SBSTA, en tenant compte du document technique mentionné à l'alinéa *a* du présent paragraphe (ci-dessus) et des observations des Parties mentionnées à l'alinéa *b* du présent paragraphe (ci-dessus), afin de faciliter les travaux évoqués à l'alinéa *a* du présent paragraphe (ci-dessus).

138. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarante et unième session afin de finaliser des projets de décision que la CMP examinerait et adopterait à sa dixième session. À cet égard, le SBSTA est convenu de poursuivre ses travaux sur le texte soumis en cours de session, pour discussion, et sur la note des cofacilitateurs figurant respectivement aux annexes I et II du document FCCC/SBSTA/2014/L.15, qui tiennent compte de l'avancement de ses travaux à sa quarantième session.

139. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question à l'alinéa *c* du paragraphe 137 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

**B. Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»**  
(Point 12, al. *b*, de l'ordre du jour)

**1. Délibérations**

140. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom du G-77 et de la Chine, ainsi que de l'Alliance des petits États insulaires.

141. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M<sup>me</sup> Herold et M. Kekana. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>74</sup>.

## 2. Conclusions

142. Faisant suite à la demande de la CMP<sup>75</sup>, le SBSTA a poursuivi son examen des questions ayant trait à la clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».

143. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante et unième session en tenant compte des options pour les éléments du texte d'un projet de décision reproduites à l'annexe au document FCCC/SBSTA/2014/L.18.

## C. Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre (Point 12, al. c, de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

144. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2014/MISC.2 et FCCC/TP/2014/2.

145. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M<sup>me</sup> Lucia Perugini (Italie) et M. Marcelo Rocha (Brésil). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>76</sup>.

### 2. Conclusions

146. Comme il lui est demandé aux paragraphes 5, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, le SBSTA a poursuivi l'examen des questions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF).

147. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par des Parties<sup>77</sup> et des organisations admises en qualité d'observateur<sup>78</sup> en réponse à l'invitation qu'il avait lancée à sa trente-neuvième session<sup>79</sup>, ainsi que du document technique<sup>80</sup> établi par le secrétariat en réponse à sa demande formulée lors de la même session<sup>81</sup>.

148. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen des questions concernant les modalités et les procédures applicables à d'éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) afin de soumettre un projet de décision sur ces questions à la CMP pour examen et adoption à sa dixième session.

<sup>74</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.18.

<sup>75</sup> FCCC/KP/CMP/2013/9, par. 94.

<sup>76</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.7.

<sup>77</sup> Consultables à l'adresse <http://unfccc.int/5900.php>.

<sup>78</sup> Consultables à l'adresse <http://unfccc.int/7478.php>.

<sup>79</sup> FCCC/SBSTA/2013/5, par. 108.

<sup>80</sup> FCCC/TP/2014/2.

<sup>81</sup> FCCC/SBSTA/2013/5, par. 107.

149. Le SBSTA a noté les éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF recensées dans le document technique mentionné au paragraphe 147 ci-dessus et a décidé de donner la priorité dans son examen aux groupes suivants de ces activités, dans le contexte des pratiques d'atténuation limitées aux variations des stocks de carbone:

- a) Restauration du couvert végétal, y compris agroforesterie et pratiques sylvopastorales où il est peu probable que la couverture végétale restaurée atteigne les seuils de couvert forestier retenus par la Partie hôte au titre du paragraphe 8 de l'annexe de la décision 5/CMP.1;
- b) Gestion des terres cultivées et gestion des pâturages;
- c) Drainage et réhumidification des zones humides.

150. Le SBSTA a également décidé de poursuivre son examen des modalités et des procédures applicables à de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence dans les activités liées au secteur UTCATF au titre du MDP en vue de pouvoir transmettre un projet de décision sur cette question à la CMP pour examen et adoption à sa dixième session.

151. Le SBSTA a rappelé qu'il avait demandé au secrétariat d'organiser un atelier pour faciliter l'élaboration des modalités et procédures applicables à d'éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF au titre du MDP, ainsi que les modalités et les procédures applicables à de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme<sup>82</sup>. Le SBSTA a décidé que l'atelier privilégierait un échange de points de vue sur les sujets suivants:

- a) Portée des activités supplémentaires liées au secteur UTCATF à envisager pour les groupes énumérés au paragraphe 149 ci-dessus, notamment les questions relatives à l'éligibilité des terres;
- b) Applicabilité des éléments des modalités et procédures figurant à l'annexe de la décision 5/CMP.1 aux éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF, notamment mais pas exclusivement:
  - i) Les montants de référence;
  - ii) L'additionnalité;
  - iii) La période de comptabilisation;
  - iv) Le suivi;
  - v) Les moyens de remédier aux fuites;
  - vi) Les incidences environnementales et socioéconomiques;
  - vii) Les moyens de remédier au risque de non-permanence;
- c) Nouvelles méthodes envisageables pour remédier au risque de non-permanence dans les activités liées au secteur UTCATF au titre du MDP.

152. Le SBSTA a encouragé les Parties en mesure de le faire à participer au financement de l'atelier mentionné au paragraphe 151 ci-dessus.

153. Le SBSTA a encouragé les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à continuer de soumettre, jusqu'au 25 août 2014, leurs vues sur les points mentionnés au paragraphe 151 ci-dessus en utilisant le portail de la Convention<sup>83</sup> pour la communication de données, qui seront examinées à sa quarante et unième session.

<sup>82</sup> FCCC/SBSTA/2013/5, par. 109.

<sup>83</sup> <https://unfccc.int/5900.php>.

154. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa quarante-deuxième session l'examen des questions concernant la comptabilisation plus exhaustive des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits résultant d'activités liées au secteur UTCATF, notamment par une approche plus globale fondée sur les activités ou une approche fondée sur les terres, afin de pouvoir rendre compte des résultats de cet examen à la CMP à sa onzième session.

155. Le SBSTA a également décidé de poursuivre à sa quarante-deuxième session l'examen des questions concernant les modalités et les procédures d'application de la notion d'additionnalité, afin de pouvoir adresser un projet de décision sur cette question à la CMP à sa onzième session, pour examen et adoption.

156. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 151 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

**D. Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre**  
(Point 12, al. *d*, de l'ordre du jour)

**Délibérations**

157. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2014/MISC.1.

158. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M. Eduardo Sanhueza (Chili). N'étant pas parvenu à un accord, le SBSTA a décidé, à sa 2<sup>e</sup> séance, de procéder à cet examen à sa quarante et unième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

**XIII. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention**  
(Point 13 de l'ordre du jour)

**A. Cadre à prévoir pour diverses démarches**  
(Point 13, al. *a*, de l'ordre du jour)

**1. Délibérations**

159. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances.

160. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M. Peer Stiansen (Norvège) et M<sup>me</sup> Mandy Rambharos (Afrique du Sud). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>84</sup>.

**2. Conclusions**

161. Le SBSTA a poursuivi son programme de travail visant à élaborer un cadre de référence pour diverses démarches (ci-après «le cadre de référence») conformément aux paragraphes 41 à 46 de la décision 1/CP.18, en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties pourrait examiner et adopter à sa vingtième session.

<sup>84</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.10.

162. Le SBSTA a remercié la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et l'Union européenne de l'appui financier accordé à l'atelier sur le cadre de référence organisé le 9 octobre 2013 à Bonn, parallèlement à l'atelier sur les démarches non fondées sur le marché et à l'atelier sur le nouveau mécanisme fondé sur le marché.

163. Le SBSTA a accueilli avec intérêt la synthèse technique<sup>85</sup> et le rapport<sup>86</sup> sur l'atelier consacré au cadre de référence et a encouragé les Parties à s'inspirer des informations figurant dans ces documents et des vues<sup>87</sup> communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs dans le cadre des activités qu'elles mèneraient ultérieurement sur cette question.

164. Le SBSTA a noté que les travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée étaient étayés par les travaux des organes subsidiaires<sup>88</sup>. Le SBSTA a également noté que les travaux entrepris au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour étaient menés sans préjuger des travaux du Groupe de travail spécial sur l'accord de 2015 et le niveau d'ambition à prévoir avant 2020.

165. Le SBSTA a en outre noté que, dans l'optique de l'élaboration d'un cadre de référence, les Parties étaient disposées à partager les informations, les expériences et les bonnes pratiques ayant trait à la conception et à l'application de démarches fondées sur le marché et de démarches non fondées sur le marché, y compris sur les démarches mises au point ou en passe de l'être par les Parties, individuellement ou conjointement. Il a également rappelé que la Conférence des Parties avait chargé le secrétariat<sup>89</sup> de rassembler et de rendre publiques ces informations, expériences et bonnes pratiques.

166. En vue de préciser la conception et le fonctionnement éventuels d'un cadre de référence, le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer leurs vues au secrétariat avant le 22 septembre 2014, notamment des informations, des expériences et des bonnes pratiques de la nature mentionnée au paragraphe 165 ci-dessus, sans préjuger de l'utilisation ou de la reconnaissance au titre de la Convention et de ses instruments de démarches mises au point ou en passe de l'être par les Parties, individuellement ou conjointement. Le SBSTA a suggéré que ces communications portent, entre autres, sur la question de savoir si et comment les approches:

- a) Répondent à des normes comparables à celles qui sont appliquées au titre de la Convention;
- b) Répondent aux normes mentionnées au paragraphe 79 de la décision 2/CP.17 et au paragraphe 42 de la décision 1/CP.18;
- c) Permettent la comptabilisation, au niveau international, des résultats des mesures d'atténuation;
- d) Permettent une participation, y compris selon des critères éventuels d'admissibilité;
- e) Prévoient d'autres retombées positives, notamment mais pas seulement une contribution au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et à l'adaptation;

<sup>85</sup> FCCC/TP/2013/5.

<sup>86</sup> FCCC/SBSTA/2013/INF.11.

<sup>87</sup> Consultables à l'adresse [http://unfccc.int/cooperation\\_support/market\\_and\\_non-market\\_mechanisms/items/7709.php](http://unfccc.int/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/items/7709.php).

<sup>88</sup> Décision 1/CP.17, par. 6.

<sup>89</sup> Décision 1/CP.18, par. 49.

f) Sont assorties d'un mode de gouvernance et de dispositifs institutionnels efficaces;

g) Se rapportent à des accords internationaux.

167. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'afficher sur le site Web de la Convention les communications dont il est question au paragraphe 166 ci-dessus.

168. Il a aussi chargé le secrétariat d'établir, pour examen à sa quarante et unième session, un document technique sur la façon dont des démarches, notamment celles qui ont été mises au point ou sont en passe de l'être par les Parties, individuellement ou conjointement, les mécanismes existant au titre du Protocole de Kyoto et d'autres démarches pertinentes peuvent prendre en compte les questions mentionnées ci-dessus aux alinéas *a* à *g* du paragraphe 166, sur la base des communications mentionnées au paragraphe 166 et d'autres éléments d'information pertinents.

169. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de ce point subsidiaire de l'ordre du jour à sa quarante et unième session, en s'inspirant des communications mentionnées ci-dessus au paragraphe 167 et du document technique mentionné ci-dessus au paragraphe 168, en vue de recommander un projet de décision sur un cadre de référence que la Conférence des Parties pourrait examiner et adopter à sa vingtième session.

170. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 168 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **B. Démarches non fondées sur le marché**

(Point 13, al. *b*, de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

171. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances<sup>90</sup>.

172. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M. Stiansen et M<sup>me</sup> Rambharos. À sa 2<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>91</sup>.

### **2. Conclusions**

173. Le SBSTA a poursuivi son programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché, conformément aux dispositions du paragraphe 47 de la décision 1/CP.18, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session.

174. Le SBSTA a exprimé sa gratitude à la Norvège, à la Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni, à la Suisse et à l'Union européenne pour leur appui financier à l'atelier sur les démarches non fondées sur le marché tenu le 7 octobre 2013 à Bonn, conjointement avec l'atelier sur le cadre à prévoir pour diverses démarches et l'atelier sur le nouveau mécanisme fondé sur le marché.

175. Le SBSTA a accueilli favorablement le rapport<sup>92</sup> sur l'atelier consacré aux démarches non fondées sur le marché et a engagé les Parties à s'inspirer des renseignements figurant

<sup>90</sup> Une communication de l'État plurinational de Bolivie peut être consultée à l'adresse <https://unfccc.int/5900.php>.

<sup>91</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.11.



dans ledit document et dans les vues<sup>93</sup> soumises par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs en poursuivant leurs travaux sur le sujet.

176. Le SBSTA a noté que l'action du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée se fonde sur les travaux des organes subsidiaires<sup>94</sup>. Il a aussi noté qu'il menait ses travaux au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour sans préjuger des travaux du Groupe de travail spécial sur l'accord de 2015 et le niveau d'ambition à prévoir avant 2020.

177. Le SBSTA a aussi noté la volonté des Parties d'échanger informations, expériences et bonnes pratiques concernant la conception et la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché. Il a aussi rappelé que la Conférence des Parties avait demandé au secrétariat<sup>95</sup> de rassembler de telles informations, expériences et bonnes pratiques, et de les publier.

178. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à soumettre au secrétariat, pour le 22 septembre 2014, leurs vues sur l'expérience et les bonnes pratiques pertinentes pour la conception et la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché, dont:

- a) Les pratiques optimales et leçons tirées de la conception et la mise en œuvre de démarches non fondées sur le marché;
- b) Les possibilités de coopération internationale s'agissant des démarches non fondées sur le marché;
- c) Les avantages connexes de telles démarches, dont la contribution à la viabilité environnementale, à l'élimination de la pauvreté et à l'adaptation;
- d) Les informations sur la mesure dans laquelle les démarches visent les éléments figurant au paragraphe 2 de la décision 1/CP.18.

179. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'afficher sur le site Web de la Convention les communications des Parties dont il est question au paragraphe 178 ci-dessus.

180. Il lui a aussi demandé d'établir, pour examen à sa quarante et unième session, un document technique sur les points dont il est question au paragraphe 178 ci-dessus, tenant compte des communications qui y figurent, des communications pertinentes dont il est question au paragraphe 166 ci-dessus et des autres éléments pertinents.

181. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de ce point subsidiaire de l'ordre du jour à sa quarante et unième session, compte tenu des communications dont il est question au paragraphe 178 ci-dessus et du document technique dont il est question au paragraphe 180 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision sur les démarches non fondées sur le marché, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

182. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 180 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---

<sup>92</sup> FCCC/SBSTA/2013/INF.12.

<sup>93</sup> Consultables à l'adresse [http://unfccc.int/cooperation\\_support/market\\_and\\_non-market\\_mechanisms/items/7711.php](http://unfccc.int/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/items/7711.php).

<sup>94</sup> Décision 1/CP.17, par. 6.

<sup>95</sup> Décision 1/CP.18, par. 49.

## C. Nouveau mécanisme fondé sur le marché

(Point 13, al. c, de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

183. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

184. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M. Stiansen et M<sup>me</sup> Rambharos. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>96</sup>.

### 2. Conclusions

185. Le SBSTA a poursuivi son programme de travail visant à définir des modalités et procédures pour le nouveau mécanisme fondé sur le marché (ci-après «le mécanisme») défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17, conformément aux paragraphes 50 et 51 de la décision 1/CP.18, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

186. Le SBSTA a remercié la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne pour l'aide financière qu'ils avaient fournie pour l'atelier consacré au mécanisme tenu le 8 octobre 2013 à Bonn, parallèlement à l'atelier consacré à l'examen d'un cadre pour les diverses démarches possibles et à l'atelier consacré aux démarches non fondées sur le marché.

187. Le SBSTA a accueilli avec intérêt la synthèse technique<sup>97</sup> et le rapport<sup>98</sup> sur l'atelier consacré au mécanisme et il a encouragé les Parties à exploiter les informations contenues dans ces documents ainsi que les observations<sup>99</sup> communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs lorsqu'elles effectueraient d'autres travaux sur cette question.

188. Le SBSTA a noté que les travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée étaient étayés par les travaux des organes subsidiaires<sup>100</sup>. Il a également fait observer que les travaux qu'il menait au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour étaient sans préjudice des travaux du Groupe de travail spécial portant sur l'accord de 2015 et sur le niveau d'ambition à prévoir avant 2020.

189. Le SBSTA a pris note en outre du fait que les Parties étaient disposées à partager les informations, expériences et bonnes pratiques ayant trait à la conception et au fonctionnement du mécanisme. Il a également rappelé que la Conférence des Parties avait demandé au secrétariat<sup>101</sup> de rassembler et de rendre publiques ces informations, expériences et bonnes pratiques.

190. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, d'ici au 22 septembre 2014, leurs observations sur le mécanisme, notamment sur:

- a) Sa conception et sa gouvernance;

<sup>96</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.12.

<sup>97</sup> FCCC/TP/2013/6.

<sup>98</sup> FCCC/SBSTA/2013/INF.13.

<sup>99</sup> Consultables à l'adresse [http://unfccc.int/cooperation\\_support/market\\_and\\_non-market\\_mechanisms/items/7711.php](http://unfccc.int/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/items/7711.php).

<sup>100</sup> Décision 1/CP.17, par. 6.

<sup>101</sup> Décision 1/CP.18, par. 53.

- b) L'élaboration d'éventuels éléments de ses modalités et procédures;
- c) La signification de l'expression «une diminution nette et/ou la prévention des émissions de gaz à effet de serre»<sup>102</sup>;
- d) Les enseignements tirés des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto qui pourraient être utiles pour la poursuite de l'élaboration des éléments<sup>103</sup> susceptibles de figurer dans le programme de travail visé au paragraphe 185 ci-dessus;
- e) Ses liens avec le cadre pour les diverses démarches possibles et les mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto;
- f) Ses liens avec le niveau d'ambition rehaussé.

191. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'afficher les communications mentionnées au paragraphe 190 ci-dessus sur le site Web de la Convention.

192. Il a aussi demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa quarante et unième session, un document technique sur la conception et le fonctionnement du mécanisme, en s'appuyant sur les communications visées au paragraphe 190 ci-dessus et d'autres documents pertinents.

193. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de ce point subsidiaire de l'ordre du jour à sa quarante et unième session, en s'appuyant sur les communications visées au paragraphe 190 ci-dessus et le document technique visé au paragraphe 192 ci-dessus, en vue de recommander à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa vingtième session un projet de décision relatif au mécanisme.

194. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 192 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

#### **XIV. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties**

(Point 14 de l'ordre du jour)

##### **1. Délibérations**

195. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2014/INF.6.

196. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M<sup>me</sup> Karine Hertzberg (Norvège) et M. Brian Mantlana (Afrique du Sud). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous<sup>104</sup>.

##### **2. Conclusions**

197. Le SBSTA a poursuivi le programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la décision 1/CP.18 (ci-après «le programme de travail»).

<sup>102</sup> Décisions 1/CP.16, par. 80, al. e, 2/CP.1, par. 79, et 1/CP.18, par. 51, al. c.

<sup>103</sup> Décision 1/CP.18, par. 51.

<sup>104</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.4.

198. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les renseignements qui avaient été échangés à l'occasion de la rencontre consacrée, en marge de la session, aux objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties, concernant le recours au secteur UTCATF et aux mécanismes fondés sur le marché par les pays développés parties pour parvenir à leurs objectifs. Il a remercié les intervenants pour leur contribution à la rencontre.

199. Le SBSTA a pris note de l'information relative aux objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des Parties visées à l'annexe I figurant dans le document FCCC/SBSTA/2014/INF.6 (mise à jour du document FCCC/SB/2011/INF.1/Rev.1), qui contient les demandes des Parties d'inclure de nouveaux renseignements sur leurs objectifs.

200. Le SBSTA a demandé au secrétariat de mettre à jour le document FCCC/TP/2013/7 sur les objectifs de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie pour examen à sa quarante et unième session.

201. Prenant note des activités entreprises jusqu'à présent dans le cadre du programme de travail, le SBSTA a rappelé qu'il avait pour mission de rendre compte des résultats du programme de travail à la Conférence des parties à sa vingtième session<sup>105</sup>. Afin d'achever les travaux prévus dans le programme de travail, conformément à tous les éléments du paragraphe 8 de la décision 1/CP.18, le SBSTA a décidé de préparer les conclusions à sa quarante et unième session, et d'y décrire:

a) Les activités menées dans le cadre du programme de travail depuis sa trente-huitième session, dont les vues communiquées par les Parties, le document technique dont il est question au paragraphe 200 ci-dessus, et les réunions tenues au cours de la session, dont les réunions techniques et les débats d'experts;

b) Les questions traitées et les interprétations communes, dans le cadre du programme de travail, visant à définir des éléments communs pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et à garantir la comparabilité des efforts déployés par les pays développés parties, en tenant compte des différences liées à la situation du pays, s'agissant particulièrement des éléments figurant au paragraphe 5 de la décision 2/CP.17.

## **XV. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques**

(Point 15 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

202. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances.

203. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que le Président consulterait les Parties sur cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 2<sup>e</sup> séance. Le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après à sa 2<sup>e</sup> séance<sup>106</sup>.

### **2. Conclusions**

204. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarante-deuxième session à la lumière des données scientifiques les plus sûres concernant l'atténuation des changements climatiques et des travaux en cours des autres organes relevant de la Convention sur les questions connexes.

<sup>105</sup> Décision 1/CP.18, par. 13.

<sup>106</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.2.

## **XVI. Coopération avec d'autres organisations internationales**

(Point 16 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

205. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2014/INF.8.

206. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu que le Président consulterait les Parties sur cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 2<sup>e</sup> séance. Le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après à sa 2<sup>e</sup> séance<sup>107</sup>.

### **2. Conclusions**

207. Le SBSTA a accueilli avec intérêt le document FCCC/SBSTA/2014/INF.8 contenant des informations sur les activités pertinentes auxquelles le secrétariat avait été associé en collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales.

208. Le SBSTA a réaffirmé l'importance de la coopération du secrétariat avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier au sein du système des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales, le cas échéant, pour cibler des mesures qui favorisent l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto et appuyer la mise en œuvre de décisions récentes prises au titre de la Convention.

209. Le SBSTA a constaté que les ressources et les compétences d'autres organisations intergouvernementales et internationales présentaient un intérêt pour le processus de la Convention et a encouragé le secrétariat à œuvrer en partenariat avec elles.

210. Le SBSTA a chargé le secrétariat de renforcer sa collaboration avec des organisations internationales dans la mise en œuvre des activités mentionnées à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de la décision 1/CP.19, où il est demandé aux organisations en mesure de le faire d'apporter un appui aux Parties dans les préparatifs internes de leurs contributions prévues, déterminées au niveau national.

## **XVII. Questions diverses**

(Point 17 de l'ordre du jour)

211. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **XVIII. Rapport de la session**

(Point 18 de l'ordre du jour)

212. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quarantième session<sup>108</sup>. À la même séance, sur proposition du Président, le SBSTA a autorisé la Rapporteuse à achever l'établissement dudit rapport avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

<sup>107</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.9.

<sup>108</sup> Le projet de conclusions fait l'objet du document FCCC/SBSTA/2014/L.3.

## XIX. Clôture de la session

### 1. Incidences administratives et budgétaires

213. À la 2<sup>e</sup> séance, le secrétariat a communiqué une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées pendant la session, et ce, conformément au paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, où la Secrétaire exécutive est priée de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions<sup>109</sup> si elles ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base.

214. Le secrétariat a informé les Parties que diverses activités découlant des négociations menées au cours de la session impliquaient un surcroît de travail de la part du secrétariat et, partant, des ressources à prévoir pour l'année à venir en sus de celles inscrites au budget de base pour 2014-2015. D'après une première estimation, 535 000 euros supplémentaires seraient nécessaires pour financer les activités suivantes:

a) Au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé «Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements», le secrétariat a été chargé d'élaborer un document pour examen par le SBSTA à sa quarante et unième session<sup>110</sup>, d'établir des études de cas sur les bonnes pratiques et les enseignements retenus, pour examen par le SBSTA à sa quarante-troisième session<sup>111</sup>; et d'inviter avant la quarante et unième session du SBSTA - et de mobiliser à cet effet - les centres et réseaux régionaux pour produire, avant la quarante-troisième session du SBSTA, des informations sur les outils et méthodes, les bonnes pratiques et les enseignements retenus<sup>112</sup>. Le coût de ces activités est estimé à 115 000 euros;

b) Au titre du point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Examen de la période 2013-2015», le secrétariat a été chargé d'aider à organiser, à l'occasion d'une réunion du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, une réunion du dialogue structuré entre experts entre les quarante et unièmes et quarante-deuxièmes sessions du SBSTA et du SBI<sup>113</sup>. Le coût de cette aide est estimé à 150 000 euros. À titre d'information aux Parties, ces fonds financeraient également les activités visées au point 16 de l'ordre du jour du SBI;

c) Au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé «Questions relatives à l'agriculture», le secrétariat a été chargé de regrouper les communications sollicitées des Parties et organisations admises en qualité d'observateurs dans un document, pour examen par le SBSTA à sa quarante-deuxième session<sup>114</sup>; d'organiser deux ateliers à l'occasion de la quarante-deuxième session du SBSTA<sup>115</sup>; et d'établir un rapport sur chacun de ces ateliers pour examen par le SBSTA à sa quarante-troisième session<sup>116</sup>. Le coût de ces activités est estimé à 50 000 euros;

d) Au titre du point subsidiaire 11 a) de l'ordre du jour, intitulé «Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays

<sup>109</sup> Bien que la décision 16/CP.9 fasse état de «décisions», elle s'applique également aux conclusions des organes subsidiaires.

<sup>110</sup> Voir par. 21.

<sup>111</sup> Voir par. 24.

<sup>112</sup> Voir par. 25.

<sup>113</sup> Voir par. 75.

<sup>114</sup> Voir par. 86.

<sup>115</sup> Voir par. 88.

<sup>116</sup> Voir par. 89.

développés parties»<sup>117</sup>, 130 000 euros sont nécessaires pour élaborer un programme formel de formation pour l'examen des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I, pour examen par le SBSTA à sa quarante et unième session;

e) Au titre du point subsidiaire 12 a) de l'ordre du jour, intitulé «Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto», le secrétariat a été chargé de mettre à jour et de développer un document technique pour examen par le SBSTA à sa quarante et unième session, ainsi que d'étudier les moyens d'organiser une discussion technique entre experts des Parties intéressées, avant la session en question<sup>118</sup>. Le coût de ces activités est estimé à 90 000 euros.

## 2. Clôture de la session

215. À la 2<sup>e</sup> séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de huit parties, dont un a parlé au nom du G-77 et de la Chine, un au nom du Groupe composite, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un au nom des États d'Afrique, un au nom de l'Union européenne et de ses États membres et un au nom des PMA. Des déclarations ont également été faites au nom d'ONG représentant les milieux commerciaux et industriels, d'agriculteurs, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'ONG représentant la jeunesse et d'ONG de défense de l'environnement.

216. Le Président a conclu les travaux de la quarantième session du SBSTA en remerciant les facilitateurs et le secrétariat de l'appui qu'ils lui avaient fourni pendant sa première session en tant que Président du SBSTA. Il a également exprimé sa gratitude aux Parties pour leur attitude constructive, leur souplesse et leur esprit de coopération, qui avaient permis d'obtenir tous les résultats escomptés dans le délai imparti. Le Président a félicité le G-77 à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa création, puis il a clos la session.

---

<sup>117</sup> Voir par. 118.

<sup>118</sup> Voir par. 137.